

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 015-2930/17/BM

#### ■ Acquisition à titre onéreux d'emprises foncières appartenant aux copropriétaires de la résidence Côté Mer nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle U236 - PRU Saint Joseph à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement MET 17/5389/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Joseph- Vieux Moulin à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé la création des voies nouvelles dénommées U236 et U299 et le réaménagement de la traverse du Vieux-Moulin afin de permettre le désenclavement du quartier conformément à l'emplacement réservé n° 14-750 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès des copropriétaires de la résidence Côté Mer de trois emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées Section 895 C numéros 84 et 162 pour une superficie totale de 1389 m<sup>2</sup> environ sises traverse Tour Sainte à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Au terme des négociations menées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les copropriétaires de la résidence Côté Mer acceptent de céder ces terrains au prix de 33 600 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n°2015-214V3491 du 11 janvier 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition auprès des copropriétaires de la résidence Côté Mer de trois emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées Section 895 C numéros 84 et 162 pour une superficie totale de 1 389 m<sup>2</sup> permettra de réaliser la voie nouvelle U236 dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Joseph Vieux Moulin à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel les copropriétaires de la résidence Côté Mer s'engagent à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au prix de 33 600 euros (trente-trois mille six cents euros) conformément à l'avis de France Domaine, les emprises foncières suivantes :

- 381 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C n°84 (75 euros/m<sup>2</sup>)
- 67 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C n°84 (75 euros/m<sup>2</sup>)
- 941 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C n°162 (cession à titre gratuit)

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Opération 2015110400- Sous Politique C130- Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS